

## **Quelques informations concernant le projet de la nouvelle taxe de séjour**

Les autorités communales ont mis en place un groupe de travail « taxe touristique » qui est dirigé par M. Clivaz. Il est composé par Mme Martine Perruchoud Hofstädter (conseillère municipale en charge du tourisme) et Messieurs Alain Perruchoud (Président de la Commune), Arnaldo Corvasce et Jacques Perret (représentant de Verco R2).

### **1. Prestations touristiques communales actuelles**

- a. Exploitation de l'Office du tourisme dont les dépenses totales s'élèvent à environ CHF 330'000 est financée par la taxe de séjour à raison de CHF 170'000 et par les subventions de la Commune à raison de CHF 160'000
- b. Animation locale avec l'accueil des nouveaux arrivants, course aux œufs etc.
- c. Exploitation d'installations touristiques et sportives telles que le Minigolf, le Creux du Lavioz, les chemins pédestres, les navettes dans le village etc.

### **2. Nouvelle loi cantonale concernant les prestations touristiques communales et leur financement**

Selon la loi valaisanne du tourisme et l'ordonnance y relative, la taxe de séjour ne doit pas être utilisée pour la promotion touristique ni pour financer les tâches ordinaires de la Commune. Elle contribue à financer notamment (art 1, alinéa 2 du projet du règlement) :

- a. l'exploitation d'un service d'information et de réservation de chalets/appartements/chambres
- b. l'animation locale
- c. la création et l'exploitation d'installation touristiques, culturelles ou sportives

Le financement des activités touristiques mises à disposition par la commune sera assuré par :

- a. la taxe de séjour qui concerne aussi bien les R2 que les touristes logés par les acteurs professionnels (hôtels, BB etc),
- b. la taxe de promotion touristique qui sera payée par les entreprises actives dans le tourisme,
- c. le fonds cantonal pour le tourisme.

### **3. Projet de la nouvelle taxe de séjour (note préliminaire, début janvier 2019)**

Le groupe de travail « taxe touristique » envisage une taxe de 3 francs par pièce/nuit et une occupation annuelle moyenne de 50 jours pour les propriétaires de résidences secondaires (R2) qui louent occasionnellement leur bien (chalet ou PPE). Précisons qu'il ne s'agit que d'ordres de grandeurs très approximatives qui peuvent changer. Cette moyenne « théorique » se situe en dessous de l'occupation moyenne actuelle qui est de 60 jours pour les chalets R2 à Vercorin selon les statistiques de l'Observatoire valaisan du tourisme (15.9.2017). Le forfait a aussi pour but d'inciter les R2 à louer leur bien pour diminuer les lits froids étant donné que les propriétaires R2 auront le droit de garder pour eux la taxe de séjour qu'ils peuvent prélever des locations de leur bien. Selon les premières estimations, la taxe de séjour pourrait donc s'élever à 3 francs par nuit/pièce (chiffre à prendre comme base de travail et non pas comme un chiffre définitif). Multipliée par l'occupation moyenne de 50 jours, cela donnerait un montant annuel de CHF 150 par pièce. Pour un 3-pièces, nous aurions une taxe annuelle de CHF 450, pour un 4-pièces, une taxe de CHF 600 et pour un 6-pièces et plus (taille « plafond » selon la proposition de la Commune) une taxe de CHF 900. Rappelons que le montant actuel de la taxe touristique s'élève à CHF 75 par personne/année ce qui donne un montant annuel de CHF 300 pour une famille de 4 personnes. Le nombre de pièces par chalet est un chiffre existant, mentionné dans le registre de la commune.

Avec le projet de la nouvelle taxe de séjour, son montant passera d'environ CHF 170'000 par an à environ CHF 480'000 par an (estimation basée sur le calcul suivant : 800 R2 x CHF 600). Ce montant exclut pour le moment toute subvention potentielle de la Commune.

Rappelons que les R2 paient, en plus de la taxe de séjour, des impôts communaux et cantonaux (environ 10% des recettes fiscales de la commune) et une taxe d'égouts de CHF 237.35, une taxe d'ordures de CHF 221 et une taxe d'eau de CHF 237.35, un montant multiplié moyennant un coefficient déterminé par la surface du terrain.

4. AG de Verco R2 le 23.2.2019,

A cette occasion, nous aurons très probablement des renseignements supplémentaires concernant les projets touristiques de la Commune et leur financement, et nous aurons à nous prononcer sur la taxe de séjour et sur les prestations que nous souhaitons voir financées par cette taxe de séjour.

Les personnes qui souhaitent participer à cette AG, sont invitées à devenir membre de Verco R2 en envoyant un mail à [saurerandreas@bluewin.ch](mailto:saurerandreas@bluewin.ch) et à verser les 50 francs de cotisation de 2018 sur le compte de Verco R2 - 3967 Vercorin - IBAN : CH54 0900 0000 1419 5013 8.

Le 15.1.2019

Andreas Saurer  
Président de Verco R2